Federation of Law Societies of Canada

CNE Comité national sur les équivalences des diplômes de droit

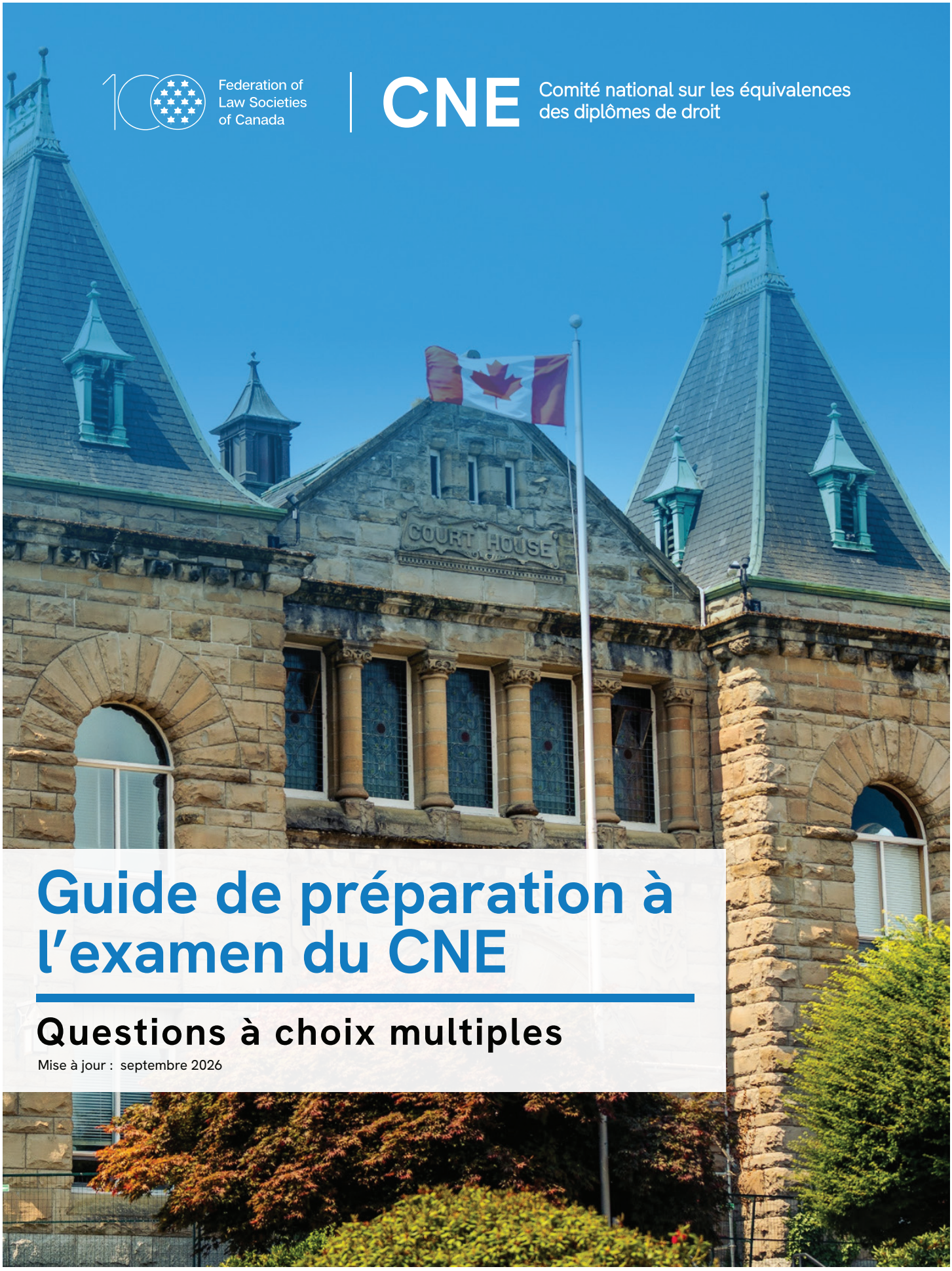

Guide de préparation à l'examen du CNE

Questions à choix multiples

Mise à jour : septembre 2026

APERÇU DE L’EXAMEN

Le Comité national sur les équivalences des diplômes de droit (CNE) a élaboré plusieurs examens afin de déterminer si les candidats possèdent, dans les matières de base, des connaissances équivalentes à celles que procure la formation juridique canadienne. Le CNE évalue chaque candidat individuellement pour déterminer les examens qu’il devra réussir, ainsi que les autres exigences qu’il devra remplir avant que l’équivalence puisse être confirmée.

Ce guide a pour but de vous aider à mieux comprendre les examens du CNE, en particulier ceux qui comportent des questions à choix multiples (QCM), et à vous y préparer. Dans un examen du CNE, chaque QCM vous invite à démontrer vos connaissances juridiques dans l’une des matières de base de la compétence juridique, et peut mettre à l’épreuve l’une ou plusieurs des aptitudes suivantes :

- reconnaître et interpréter les règles et les doctrines juridiques en contexte;
- appliquer des lois, des règles et des techniques de raisonnement aux problèmes juridiques;
- déterminer les réponses appropriées à des questions de droit ou à des débats complexes;
- analyser une série de faits pour déterminer la bonne approche ou la conséquence qui en résulte;
- évaluer les fondements théoriques et les fondements de politique d’une loi ou d’un argument.

Ce document présente des stratégies qui vous aideront à vous préparer à vos examens, mais la meilleure approche consiste en un équilibre entre les connaissances en droit et votre préparation.

© 2026 Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada. Tous droits réservés.

STRUCTURE DES QUESTIONS

Chaque question d'examen est composée des trois mêmes éléments. Vous n'aurez pas à les retenir pour l'examen, mais apprendre à les reconnaître vous aidera à lire les questions rapidement et avec exactitude.

1. **Prémisse** : brève description ou mise en situation qui introduit la question et qui comporte la question **d'introduction**.
2. **Question d'introduction** : la question proprement dite, habituellement située à la fin de **la prémisse**.
3. **Choix de réponse** : les trois (3) réponses proposées, parmi lesquelles vous devez choisir. Le choix de réponse correct est appelé la **clé**. Les choix de réponse incorrects sont appelés les **leurres**.

Conseil : procéder par élimination

Si vous avez de la difficulté à trouver la bonne réponse, lisez attentivement chaque choix de réponse, puis passez ceux-ci en revue un à un afin d'éliminer les moins appropriés. Cette stratégie peut être utile lorsqu'aucun choix de réponse ne semble tout à fait correct.

Types de questions

Chaque QCM sera présentée selon l'un des deux types de questions qui suivent :

1. Les **questions indépendantes** fournissent, dans la question elle-même, tous les renseignements nécessaires.
2. Les **questions mises en situation** présentent un cas détaillé (aussi appelé mise en situation ou situation factuelle) qui sert de contexte à plusieurs questions connexes qui se suivent

Le tableau ci-dessous résume et compare les deux principaux types de questions.

Élément de la question	Questions indépendantes	Questions mises en situation
Mise en situation	Aucune situation factuelle détaillée.	Une situation factuelle détaillée, commune à plusieurs questions.
Prémisse	Une brève description.	Jusqu'à huit brèves descriptions par cas (une par question).
Question d'introduction	Une question d'introduction.	Jusqu'à huit questions d'introduction (une par question).
Choix de réponse	Trois choix de réponse par question.	Trois choix de réponses par question.

© 2026 Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada. Tous droits réservés.

Questions indépendantes

Chaque question indépendante se suffit à elle-même. Elle peut commencer par une courte prémisse, puis elle présente la question d'introduction, suivie de trois choix de réponse. Deux exemples de questions indépendantes sont présentés ci-dessous.

Exemple de question indépendante 1

Question d'introduction	Quelle loi prévoit les façons de modifier la Constitution du Canada?
Choix de réponse	*A. La Loi constitutionnelle de 1867* *B. La Loi constitutionnelle de 1982* *C. La Charte canadienne des droits et libertés*

Exemple de question indépendante 2

Prémisse	Pendant qu'elle rénove sa maison, Maria découvre qu'un tuyau a éclaté et cause une inondation importante. Elle appelle Arjun, un plombier, et lui demande de venir d'urgence, en ajoutant qu'elle le paiera équitablement. Le soir même, Arjun répare le tuyau. Avant de partir, il informe Maria que son tarif habituel pour une intervention d'urgence de ce genre est de 1 000 $. Le lendemain, Maria envoie un courriel à Arjun pour le remercier de son travail et accepte de lui payer 1 000 $. Malgré cela, Maria refuse par la suite de le payer.
Question d'introduction	Dans quelle mesure la promesse de Maria est-elle exécutoire?
Choix de réponse	A. La promesse de Maria est exécutoire, car Arjun a effectué les travaux à sa demande et les deux parties comprenaient qu'il serait payé pour ceux-ci. B. La promesse de Maria n'est pas exécutoire, car Arjun a terminé les travaux avant que Maria promette de payer 1 000 $. Par conséquent, il ne s'agissait pas d'une contrepartie négociée. C. La promesse de Maria n'est pas exécutoire, car une entente visant à établir un juste prix une fois les travaux terminés est trop incertaine pour créer une obligation contractuelle.

© 2026 Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada. Tous droits réservés.

Conseil : éviter les pièges courants des QCM

Si vous avez déjà passé des évaluations comportant des QCM, vous connaissez peut-être des stratégies courantes pour répondre lorsque vous hésitez entre plusieurs choix. Par souci d'équité, le CNE a conçu ses examens de manière à empêcher le recours à ces stratégies, et il vous encourage à fonder vos réponses sur l'information fournie.

Pour répondre aux QCM, gardez les points suivants à l'esprit :

- Les réponses les plus longues et les plus détaillées ne sont pas toujours les bonnes.
- Même si plusieurs choix de réponse semblent plausibles, les éléments de preuve ne permettront de retenir qu'un seul bon choix.
- Les formulations négatives («ne… pas»), les termes absolus («seulement», «tous») et les choix du type «toutes les réponses ci-dessus» ou «aucune des réponses ci-dessus» sont rares ou absents.
- Les questions ne sont pas conçues pour vous piéger ni pour dissimuler la bonne réponse.
- La prémisse ou les choix de réponse d'une question ne fourniront probablement aucun indice vous permettant de répondre à une autre question du même examen.

Il est possible de répondre à toutes les questions au moyen d'un raisonnement juridique rigoureux et d'une bonne connaissance des documents préparatoires, ainsi que des lectures et des ressources qui y sont mentionnées.

Questions mises en situation

Dans les QCM mises en situation, toutes les questions d'une série portent sur la même mise en situation, et chacune est assortie de sa propre question d'introduction et de ses propres choix de réponse. Même si toutes les questions d'une série portent sur la même mise en situation, vous pouvez répondre à chacune d'entre elles indépendamment des autres (la réussite d'une question n'a aucune incidence sur celle des autres). Chaque question peut aussi comporter quelques renseignements de plus sur la mise en situation avant la question d'introduction s'y rapportant. Un exemple de question mise en situation est présenté ci dessous.

Mise en situation	Priya Singh est une avocate chevronnée travaillant au sein d'un cabinet de litige. Elle représente Daniel, propriétaire d'une petite entreprise, qui fait l'objet d'une poursuite pour violation de contrat. Priya confie la recherche juridique initiale à Alex, stagiaire en droit. Au cours de ses recherches sur la demande, Alex découvre un délai de prescription potentiellement applicable, qui pourrait avoir une incidence importante sur le dossier de Daniel. Alex dit à Priya qu'il n'est pas certain que ce délai de prescription s'applique. Il lui demande d'examiner la question avant que le cabinet n'arrête sa position. Le lendemain matin, Priya, qui se prépare à une audience, dit à Alex d'«agir au meilleur de son jugement» et de rédiger l'acte de procédure sans autre discussion. Alex invoque une défense fondée sur un délai de prescription, en s'appuyant sur ses recherches préliminaires. L'avocat de la partie adverse relève ensuite que la défense pourrait reposer sur une règle qui ne s'applique pas à la situation de Daniel. Priya se rend compte qu'elle aurait dû réviser le travail d'Alex avant de déposer l'acte de procédure.

© 2026 Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada. Tous droits réservés.

Exemple de question mise en situation 1

Prémisse (question d'introduction)	Compte tenu de l'expérience limitée d'Alex et de l'incertitude qu'il a exprimée quant au délai de prescription, quelle obligation professionnelle a été le plus directement mise en jeu lorsque Priya a décidé de ne pas réviser le travail d'Alex avant de déposer l'acte de procédure?
Options	A. L'obligation de Priya de veiller à ce que le travail délégué soit exécuté avec compétence et fasse l'objet d'un bon encadrement. B. L'obligation de Priya de permettre aux avocats et avocates débutants et aux stagiaires d'exercer un jugement professionnel indépendant. C. L'obligation de Priya d'accepter l'analyse juridique du stagiaire parce que celui-ci a effectué la recherche qui lui avait été confiée.

Exemple de question mise en situation 2

Prémisse	Après le dépôt de l'acte de procédure, l'avocat de la partie adverse relève l'erreur apparente dans la défense fondée sur un délai de prescription. Priya confirme que la défense pourrait ne pas être admissible en droit et que l'erreur découle des recherches préliminaires d'Alex.
Question d'introduction	Quelle analyse reflète le mieux les responsabilités professionnelles de Priya à ce stade?
Options	A. Priya peut laisser l'acte de procédure tel quel, puisque l'avocat de la partie adverse a déjà relevé l'erreur potentielle. B. Priya devrait prendre les mesures qui s'imposent pour corriger l'erreur importante, tout en continuant de protéger les intérêts légitimes de Daniel. C. Priya devrait envisager de se retirer du dossier, parce qu'une erreur dans un travail délégué l'empêche de continuer à représenter Daniel.

© 2026 Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada. Tous droits réservés.

FORMAT DE L'EXAMEN EN LIGNE

Vous ne pouvez apporter aucun document à l'examen, mais la plateforme d'examen en ligne vous donne accès aux ressources et aux outils suivants :

- **Documents préparatoires** : vous pourrez, dans la plateforme d'examen en ligne, consulter la version non annotée des documents préparatoires portant sur les matières de base de l'examen. Vous ne pouvez apporter, à l'examen, ni vos propres documents préparatoires ni vos notes.
- **Barrer** : vous pourrez tracer une ligne sur un choix de réponse que vous avez écarté afin de ne pas y revenir par la suite.
- **Surligner** : vous pourrez surligner les expressions ou les mots importants (par exemple les parties, les demandes, les règlements, les territoires) dans les mises en situation, les prémisses et les choix de réponse pour les repérer plus facilement.
- **Marquer pour révision** : vous pourrez signaler les questions auxquelles vous voulez revenir plus tard, tout en conservant la réponse que vous avez déjà choisie.
- **Notes** : vous pourrez rédiger des commentaires privés propres à une question pour vous aider à arrêter votre réponse définitive.

Conseil : marquer des questions pour révision

Vous disposerez d'un temps limité pour lire chaque question et y donner réponse. Si vous relisez plusieurs fois la même question sans parvenir à choisir une réponse, envisagez la démarche suivante :

- choisir la réponse qui vous semble la meilleure, même si vous avez des doutes;
- cliquer sur **Marquer pour révision** afin de signaler la question;
- passer à la suivante. Ne passez pas trop de temps sur une seule question;
- revenir aux questions marquées s'il vous reste du temps après avoir répondu à toutes les questions de l'examen.

Pour marquer des points

Assurez-vous de bien comprendre les règles de base du fonctionnement de l'examen et les moyens de réussir l'examen en ligne.

- **Choisissez la meilleure réponse.** Votre note globale sera établie uniquement d'après le nombre de questions auxquelles vous aurez répondu correctement. Aucun point partiel n'est accordé.
- **Ne laissez aucune question sans réponse.** Choisir une mauvaise réponse ou laisser une question sans réponse revient au même; les deux cas considérés comme une réponse incorrecte. Les réponses incorrectes ne donnent aucun point et ne réduisent pas votre note globale.
- **Chaque question est notée indépendamment.** Même dans les séries de questions avec mise en situation, une réponse incorrecte à une question n'a aucune incidence sur les autres questions ni sur la note de la même série.

Conseil : tirer parti des documents préparatoires

Même s'il peut être tentant de consulter les documents préparatoires pour valider vos réponses, vous n'aurez pas le temps de vérifier chaque réponse à l'aide de ces documents. Assurez-vous de ne consulter les documents préparatoires qu'en cas de besoin.

© 2026 Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada. Tous droits réservés.

STRATÉGIES DE RÉPONSE

Il existe plus d'une façon de lire une QCM indépendante habituelle et d'y répondre. Essayez chaque approche avec des questions d'entraînement afin de découvrir celle qui vous convient le mieux.

Stratégie A : de haut en bas	1. Lisez la prémisse et la question d'introduction de haut en bas, en surlignant les faits essentiels. 2. Lisez les choix de réponse. 3. Choisissez la réponse la plus juste.
Stratégie B : la question d'abord	1. Lisez la question d'introduction. 2. Lisez la prémisse au complet, en surlignant les faits essentiels qui se rapportent à la question. 3. Lisez les choix de réponse. 4. Choisissez la réponse la plus juste.
Stratégie C : aperçu des choix de réponse	1. Lisez la question d'introduction. 2. Lisez les choix de réponse. 3. Lisez attentivement la prémisse au complet. 4. Choisissez la réponse la plus juste.

Stratégies pour les questions mises en situation

Les QCM mise en situation exigent une approche légèrement différente de celle des QCM indépendantes. Chacune des stratégies ci-dessus doit être adaptée ou remplacée pour tenir compte de la différence de format. Quelle que soit la stratégie que vous utilisez, ne choisissez pas de réponse pendant que vous lisez encore. Terminez d'abord la lecture de la question et des choix de réponse.

Stratégie A : de haut en bas	1. Lisez la mise en situation de haut en bas, en surlignant les faits essentiels. 2. Lisez la prémisse de la première question et la question d'introduction, en vous reportant à la mise en situation au besoin. 3. Lisez les choix de réponse de la première question. 4. Choisissez la réponse la plus juste à la première question.
Stratégie B : les questions d'abord	1. Lisez les prémisses et les questions d'introduction de toutes les questions. 2. Lisez la mise en situation, en surlignant les faits essentiels qui se rapportent à chaque question. 3. Lisez les choix de réponse de la première question. 4. Choisissez la réponse la plus juste à chaque question.
Stratégie C : situation évolutive	1. Parcourez chaque prémisse pour repérer les indices d'un changement dans la mise en situation (p. ex. les prémisses qui comportent les termes «plus tard» ou «ensuite»), en créant un bloc pour chaque changement dans la mise en situation. 2. Lisez la mise en situation, en surlignant les faits essentiels qui se rapportent à chaque bloc. 3. Lisez la prémisse de la première question et la question d'introduction, en vous reportant à la mise en situation au besoin. 4. Lisez les choix de réponse de la première question. 5. Choisissez la réponse la plus juste à la première question.

© 2026 Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada. Tous droits réservés.

Conseil : la méthode du masquage

Si vous avez plus l'habitude des examens à réponse courte ou à développement que des QCM, vous pouvez choisir de masquer les choix de réponse pendant que vous lisez la prémisse et la question d'introduction, puis de vous arrêter pour trouver mentalement une bonne réponse. Quand une réponse vous vient à l'esprit, dévoilez les choix de réponse et choisissez celui qui y correspond le mieux.

QUESTIONS D'ENTRAÎNEMENT

Cette section propose des exemples de QCM indépendantes dans chaque matière pour vous aider à vous entraîner. Tenez compte des stratégies exposées dans le présent document pour orienter votre façon de répondre. Pour chaque question, la bonne réponse et sa justification se trouvent à la fin du document.

Droit public canadien 1

Les fondements du droit canadien

Un conducteur en état d'ébriété cause un accident et blesse un inconnu. L'État intente des poursuites criminelles. En même temps, la victime blessée intente une poursuite civile pour recouvrer des dommages intérêts.

Quelle norme distingue avec exactitude le fardeau de la preuve exigé dans ces deux actions?

A. L'État doit prouver les accusations criminelles hors de tout doute raisonnable, mais la victime doit établir le bien-fondé de sa poursuite civile selon la prépondérance des probabilités.
B. L'État doit prouver les accusations criminelles selon la prépondérance des probabilités, mais la victime doit satisfaire à la norme plus élevée de la certitude absolue.
C. L'État et la personne blessée doivent chacun prouver leur cause hors de tout doute raisonnable.

Droit constitutionnel

Quelle doctrine d'interprétation s'applique lorsque les gouvernements fédéral et provincial adoptent tous deux des lois valides qui régissent le même sujet sans entrer en conflit?

A. La compétence accessoire
B. Le double aspect
C. La prépondérance fédérale

© 2026 Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada. Tous droits réservés.

Droit public canadien 2

Droit pénal

Une loi provinciale crée une infraction qui interdit à une entreprise de rejeter une substance désignée dans un cours d'eau protégé. L'infraction est qualifiée d'infraction de responsabilité stricte en matière de réglementation. La Couronne prouve hors de tout doute raisonnable que l'entreprise a rejeté la substance. L'entreprise soutient qu'elle ne devrait pas être déclarée coupable, parce qu'elle a pris toutes les précautions raisonnables pour prévenir le rejet.

Quelle affirmation est la plus exacte?

A. L'entreprise ne peut être déclarée coupable si elle établit la diligence raisonnable selon la prépondérance des probabilités, car il s'agit d'une défense qui s'applique aux infractions de responsabilité stricte.
B. L'entreprise ne peut être déclarée coupable à moins que la Couronne ne prouve aussi qu'elle avait l'intention de rejeter la substance, satisfaisant ainsi à l'élément de mens *rea*.
C. L'entreprise est automatiquement responsable dès que la Couronne prouve l'acte interdit, car les infractions de responsabilité stricte ne permettent pas la défense de diligence raisonnable.

Droit administratif

La *Loi sur les permis environnementaux* prévoit que le directeur de l'Autorité de protection de l'environnement doit traiter chaque demande de permis complète dans les 30 jours suivant sa réception. La Loi confère au directeur le pouvoir discrétionnaire d'approuver ou de refuser un permis une fois la demande traitée. Jordan présente une demande complète, mais le directeur des permis refuse de la traiter, car selon lui, le service est actuellement débordé par un afflux de demandes. Jordan demande au tribunal un redressement de droit public.

Quel redressement Jordan devrait-il demander, et pourquoi?

A. Un *certiorari*, parce que Jordan veut que le tribunal oblige le directeur à s'acquitter de son obligation et à exercer son pouvoir discrétionnaire en faveur de Jordan.
B. Un *quo warranto*, parce que le refus du directeur démontre que celui-ci est incapable d'exercer ses fonctions et, par conséquent, d'occuper une charge publique.
C. Un *mandamus*, parce que le directeur a omis de s'acquitter de l'obligation légale claire, précise et non discrétionnaire qui lui impose de traiter la demande.

© 2026 Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada. Tous droits réservés.

Droit privé canadien

Droit des obligations contractuelles

Pioneer Construction s'engage par contrat à rénover, en contrepartie de 800 000 $, un entrepôt appartenant à Summit Ltd d'ici le 1er septembre. Le contrat prévoit que Summit peut déduire 5 000 $ du prix du contrat pour chaque jour de retard.

En août, Summit précise à Pioneer : « Ne vous inquiétez pas de la date limite du 1er septembre. Nous n'exigerons pas qu'elle soit respectée ». Se fiant à cette assurance, Pioneer réaffecte ses ouvriers à un autre projet et termine l'entrepôt avec deux semaines de retard.

Une fois les travaux terminés, Summit déduit 70 000 $ du prix du contrat pour retard d'achèvement, et Pioneer poursuit alors Summit pour recouvrer cette somme.

Pioneer a-t-elle droit au recouvrement de cette somme, et pourquoi?

A. Oui, parce que la promesse de Summit constituait une modification contraignante de la date d'achèvement, étayée par une nouvelle contrepartie.
B. Oui, parce que la promesse de Summit était contraignante, même si Pioneer n'avait fourni aucune contrepartie fraîche.
C. Non, parce que Pioneer n'a fourni aucune contrepartie fraîche en échange de la promesse de Summit de ne pas exiger le respect de la date d'achèvement.

Droit des biens

Avant la constitution d'une association condominiale, le promoteur a enregistré une entente obligeant la future association à verser au propriétaire d'un équipement de stationnement adjacent des frais mensuels pour l'accès au stationnement. Après sa constitution, l'association a utilisé l'équipement de stationnement et a payé les frais prévus pendant huit ans. Elle a ensuite cessé de payer, en faisant valoir que l'obligation positive de paiement ne pouvait pas se transmettre avec le bien-fonds.

En supposant qu'aucune loi ne modifie la common law, comment décrire le mieux la responsabilité en l'espèce?

A. L'association n'est pas responsable, car un convenant positif ne peut pas se transmettre avec le bien-fonds, ce qui rend sans importance juridique son utilisation subséquente de l'équipement de stationnement.
B. L'association est responsable, car l'enregistrement de l'entente a transformé l'obligation positive de paiement en intérêt propriétal, qui lie l'association à titre d'ayant cause.
C. L'association est responsable en vertu d'un nouveau contrat si la conduite des parties a manifesté un consentement mutuel, bien que l'obligation de paiement ne se soit pas transmise avec le bien fonds.

Droit de la responsabilité délictuelle

Un demandeur intente une poursuite civile et allègue que le défendeur a commis un délit civil à son endroit. Laquelle des affirmations suivantes décrit correctement le fardeau et la norme de preuve applicables?

A. Le défendeur a le fardeau de la preuve et doit réfuter les éléments constitutifs du délit civil hors de tout doute raisonnable.
B. Le demandeur a le fardeau de la preuve et doit établir les éléments constitutifs du délit civil hors de tout doute raisonnable.
C. Le demandeur a le fardeau de la preuve et doit établir les éléments constitutifs du délit civil selon la prépondérance des probabilités.

© 2026 Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada. Tous droits réservés.

Éthique et responsabilité professionnelle dans l'exercice du droit au Canada

Pourquoi une relation avocat-client peut-elle se former même lorsqu'aucun mandat de représentation en justice n'a été signé et que la question des honoraires n'a pas été abordée?

A. Parce que toute conversation entre un avocat et un non juriste comporte des obligations professionnelles.
B. Parce que les circonstances peuvent indiquer raisonnablement que des conseils juridiques ont été demandés et fournis.
C. Parce que la relation dépend de l'intention du client à l'égard de l'avocat, et non d'un mandat de représentation en justice.

Règlement des différends et plaidoirie dans l'exercice du droit au Canada

Cet examen peut comporter plusieurs types de questions. Les exemples ci-dessous ne portent toutefois que sur des QCM.

Négociation et médiation

Au cours de négociations en vue du règlement d'un litige civil de 50 000 $, l'avocat envoie à l'avocat de la partie adverse une offre écrite qui propose le paiement de 30 000 $ et comporte plusieurs concessions. Les négociations finissent par échouer, et les tribunaux sont saisis de la réclamation initiale de 50 000 $. L'avocat de la partie adverse cherche maintenant à produire l'offre de l'avocat en preuve pour établir qu'une somme moindre, soit 30 000 $, est acceptable.

Laquelle des affirmations suivantes décrit le mieux l'admissibilité de l'offre?

A. L'offre est vraisemblablement inadmissible, car elle est généralement protégée par le privilège relatif aux règlements et ne peut être utilisée contre la partie qui l'a faite dans un litige ultérieur.
B. L'admissibilité des offres de règlement se détermine au cas par cas : le juge rendra une décision à huis clos, en fonction des arguments des avocats.
C. L'offre est vraisemblablement admissible, car le privilège relatif aux règlements prend fin lorsque les négociations n'aboutissent pas à une entente, pourvu qu'elles aient été menées de bonne foi.

© 2026 Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada. Tous droits réservés.

Litige

Il y a douze mois, Maya (38 ans) a subi une intervention chirurgicale pour réparer un ligament déchiré au genou. À la suite de l’intervention, Maya a continué de ressentir une douleur importante et de souffrir d’une mobilité réduite, mais elle a attribué ces symptômes au processus de guérison de six mois.

Il y a six mois, Maya a commencé à soupçonner que la douleur était causée par des complications de la chirurgie.

Le mois dernier, Maya a obtenu son dossier médical et a appris que le chirurgien avait omis de suivre une procédure obligatoire pendant l’opération. Après avoir consulté un autre médecin, Maya a appris que cette omission avait probablement causé la douleur persistante qu’elle ressent encore au genou. Elle souhaite maintenant intenter une poursuite civile contre le chirurgien.

À quel moment le délai de prescription de base applicable à Maya a-t-il généralement commencé à courir?

A. Il y a douze mois, à la date de l’intervention chirurgicale, parce que c’est à ce moment que la faute médicale s’est produite.
B. Il y a six mois, lorsque Maya a commencé à soupçonner que sa douleur n’était pas normale et qu’elle avait peut-être été causée au cours de l’intervention chirurgicale.
C. Le mois dernier, lorsqu’un autre médecin a confirmé les soupçons de Maya, selon lesquels la douleur était probablement causée par une faute médicale potentielle.

Plaidoirie

Les questions de plaidoirie ne seront pas des questions à choix multiples. Elles demanderont plutôt aux candidats de répondre à une mise en situation afin de démontrer leurs aptitudes en plaidoirie.

© 2026 Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada. Tous droits réservés.

QUESTIONS D'ENTRAÎNEMENT : BONNES RÉPONSES ET JUSTIFICATIONS

Matière	Bonne réponse	Justification
Fondements du droit canadien	A	Dans des poursuites criminelles, il incombe à la Couronne de prouver la culpabilité «hors de tout doute raisonnable», alors que, dans les actions civiles (délits civils), le demandeur doit prouver la responsabilité selon la «prépondérance des probabilités».
Droit constitutionnel	B	Lorsque deux lois régissent le même sujet ou le même secteur d'activité sans entrer en conflit, la doctrine du double aspect commande d'appliquer le principe du «vivre et laisser vivre».
Droit pénal	A	Pour une infraction de responsabilité stricte, la Couronne doit prouver hors de tout doute raisonnable la commission de l'acte interdit. L'accusé peut ensuite échapper à sa responsabilité en établissant la diligence raisonnable selon la prépondérance des probabilités, afin de démontrer qu'il a pris toutes les précautions raisonnables dans les circonstances.
Droit administratif	C	Le *mandamus* oblige un organisme public à accomplir une obligation légale claire, précise et non discrétionnaire. Le *mandamus* imposerait donc le traitement sans dicter le résultat de fond.
Droit des obligations contractuelles	B	Summit a clairement indiqué qu'elle n'appliquerait pas la date d'achèvement du 1er septembre, et Pioneer a modifié son comportement, sur la foi de cette promesse, en réaffectant des travailleurs à un autre projet. La préclusion promissoire peut donc empêcher Summit d'exiger le respect strict de son droit contractuel de déduire le montant prévu en cas de retard.
Droit des biens	C	Une obligation positive qui ne se transmet pas avec le bien-fonds peut néanmoins devenir exécutoire contre une personne ayant cause à titre d'obligation contractuelle personnelle. L'utilisation prolongée de l'équipement de stationnement par la société et le paiement des frais prévus peuvent démontrer objectivement l'offre et l'acceptation d'un nouveau contrat. La reconnaissance de ce contrat ne crée pas une nouvelle forme d'intérêt propriétal.
Droit de la responsabilité délictuelle	C	En droit de la responsabilité délictuelle, le fardeau de la preuve incombe au demandeur, et la norme applicable est celle de la prépondérance des probabilités (c.-à-d. qu'il est plus probable qu'improbable que le défendeur a commis les éléments du délit civil).
Éthique et droit en responsabilité professionnelle	B	La relation repose sur l'attente raisonnable que des conseils juridiques sont sollicités et fournis.

© 2026 Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada. Tous droits réservés.

Matière	Bonne réponse	Justification
Négociation et médiation	A	Les communications échangées lors de négociations légitimes en vue d'un règlement bénéficient généralement du privilège «sous toutes réserves » et du privilège relatif aux règlements, qui protège les offres et les concessions contre leur utilisation au détriment du partenaire de négociations dans un litige ultérieur.
Litige	B	Le délai de prescription de base débute généralement à partir du jour où le demandeur a appris ou aurait raisonnablement dû apprendre que les préjudices ou les pertes sont survenus, qu'ils ont été causés entièrement ou en partie par un acte ou une omission, que l'acte ou l'omission était le fait du défendeur et que l'introduction d'une instance serait un moyen indiqué d'obtenir réparation.

© 2026 Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada. Tous droits réservés.